



CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2020 COMPTE RENDU

En exercice : 29

Présents : 23 à l'ouverture de la séance à 20h35
24 à l'arrivée de M. PERRIN à 20h40

Votants : 28

Date de la convocation : 10 juillet 2020 par courrier et par voie dématérialisée,

Date de l'affichage : 10 juillet 2020

L'an deux mille vingt le seize juillet à vingt heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, se sont réunis à la mairie de Bois-Le-Roi, sous la Présidence de Monsieur David DINTILHAC, Maire.

Étaient présents (24) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. HLAVAC, Mme CUSSEAU, M. FONTANES, M. DE OLIVEIRA, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX, M. DURAND, Mme JALENQUES, M. ROTH, Mme STRAJNIC, M. BARBES, Mme BUSTEAU, Mme MOUSSOURS, M. GAUTHIER, Mme PULYK, M. BLONDAZ-GÉRARD, M. DUVIVIER, Mme GIRE, M. PERRIN, M. DUTHION.

Pouvoirs (4) : Mme AVELINE à Mme VINOT,
Mme BOYER à M. REYJAL,
Mme ASCHEHOUG à M. BLONDAZ-GÉRARD,
Mme VETTESE à Mme GIRE.

Absents (1) : M. GUIBERT

Mme VINOT est désignée secrétaire de séance, **À L'UNANIMITÉ**

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 4 juin 2020 à 20h30 :

Information d'une modification qui sera effectuée page 5 à la demande de la majorité.

Demande de modifications formulées par la liste écologiste et citoyenne :

Rejetée **À LA MAJORITÉ**

Contre (19) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. HLAVAC, Mme CUSSEAU, M. FONTANES, Mme AVELINE (pouvoir à Mme VINOT), M. DE OLIVEIRA, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX, Mme BOYER (pouvoir à M. REYJAL), M. DURAND, Mme JALENQUES, M. ROTH, Mme STRAJNIC, M. BARBES, Mme BUSTEAU, Mme MOUSSOURS,

Pour (8) : M. GAUTHIER, Mme PULYK, M. DUVIVIER, Mme ASCHEHOUG (pouvoir à M. BLONDAZ-GÉRARD), M. BLONDAZ-GÉRARD, Mme GIRE, M. PERRIN, M. DUTHION

Abstentions (1) : Mme VETTESE (pouvoir à Mme GIRE)

Vote global du PV : **À LA MAJORITÉ**

Pour (23) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. HLAVAC, Mme CUSSEAU, M. FONTANES, Mme AVELINE (pouvoir à Mme VINOT), M. DE OLIVEIRA, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX, Mme BOYER (pouvoir à M. REYJAL), M. DURAND, Mme JALENQUES, M. ROTH, Mme STRAJNIC, M. BARBES, Mme BUSTEAU, Mme MOUSSOURS, Mme PULYK, M. DUVIVIER, Mme ASCHEHOUG (pouvoir à M. BLONDAZ-GÉRARD), M. BLONDAZ-GÉRARD,

Contre (0)

Abstentions (5) : M. GAUTHIER, Mme GIRE, M. PERRIN, Mme VETTESE (pouvoir à Mme GIRE), M. DUTHION

OBJET : DÉCISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux des décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal au Maire organisée par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision n°2020-19 du 4 juin 2020 - la commune de Bois-le-Roi décide de prolonger l'abonnement payant des adhérents, sans surcoût, pour une période de deux mois, correspondant à la durée de la fermeture administrative de la bibliothèque, soit jusqu'au 11 juillet 2020.

Décision n°2020-20 du 9 juin 2020 - la commune de Bois-le-Roi décide de signer la convention de chantier d'initiatives locales relatif aux travaux de fauchage sur la commune avec Initiatives 77, association loi 1901 enregistrée sous le n° SIRET 383 213 287 00014 dont le siège social est situé au 49/51 avenue Thiers 77000 MELUN représentée par sa Présidente Madame FONTBONNE. Le montant de la prestation sur la période du 22 juin au 26 juin 2020 s'élève à 830,83 € HT (huit-cent-trente euros et 83 centimes) soit 997 € TTC (neuf-cent-quatre-vingt-dix-sept euros).

Décision n°2020-21 du 11 juin 2020 - la commune de Bois-le-Roi décide de céder à titre gratuit le véhicule de marque Volkswagen, immatriculé 954 CPG 77 à la société RG Services Auto enregistrée sous le n° SIRET 844 331 900 00010 sise 5 place de la gare 77590 BOIS-LE-ROI représentée par Messieurs Christophe BOROWIEC et Nicolas FELIX, gérants associés, en vue de sa destruction.

Décision n°2020-22 du 15 juin 2020 - la commune de Bois-le-Roi décide de signer une convention de partenariat avec le Groupement Sanitaire Apicole de Seine-et-Marne (GDSA77) sis Maison de l'élevage de l'Île-de-France, 418 rue Aristide Briand, 77350 LE MÉE-SUR-SEINE, dans le cadre de la destruction de nids de frelons asiatiques sur le territoire communal. Un versement unique à la signature de la convention d'un montant de 500 € TTC sera effectué. La convention est signée pour une durée d'un an et ne pourra être reconduite de manière expresse. La convention pourra être renouvelée d'un commun accord entre les parties si à l'échéance, la somme versée n'est pas intégralement consommée.

Décision n°2020-23 du 15 juin 2020 - la commune de Bois-le-Roi décide de mettre en place un tarif de participation forfaitaire d'un montant de 20 € TTC par les administrés sollicitant l'intervention du Groupement Sanitaire Apicole de Seine-et-Marne (GDSA77) en vue de la destruction d'un nid de frelons asiatiques. Le paiement du solde de chaque intervention sera versé directement au GDSA77 par la commune, montants qui viendront en déduction de la somme initiale de 500 € versée à la signature de la convention. Une procédure d'enregistrement des demandes d'interventions sera mise en place au préalable par les services municipaux et communiquée aux administrés, en accord avec le GDSA77, afin d'en assurer le suivi.

Décision n°2020-24 du 15 juin 2020 - la commune de Bois-le-Roi décide de proposer dans le cadre du Théâtre de Verdure la pièce « Don Quichotte ou presque », le samedi 29 août 2020 à 20h30, dans le parc de la mairie, à Bois-le-Roi. Le créneau du spectacle n°2 programmé le samedi 29 août est attribué à la pièce « Don Quichotte ou presque » représentée par Jérémie Benzazon, Président de la Compagnie Décal'Comédies n° de siret 75407297300011, Code APE : 9001Z, n° licence 2-1116426 sise, Chez Madame Berranger – 1 rue Dulaure – Hall C – 75020 Paris 34 rue Basse 68510 Elfrantzkirch, pour un montant de 3 300 euros TTC.

Décision n°2020-25 du 15 juin 2020 - la commune de Bois-le-Roi décide de solliciter l'aide de l'État au titre de la dotation de soutien à l'investissement local pour un montant total de 123 200 € (sur la base des montants HT des travaux envisagés), le montant total de cette subvention ne pouvant excéder 80 % du montant total de l'opération. Le plan de financement des travaux estimés est arrêté à 154 000,00 € HT (soit 184 800 € TTC) comme suit :

- DSIL : 123 200 € HT
- Reste à charge pour la commune : 30 800 € HT

Décision n°2020-26 du 16 juin 2020 - la commune de Bois-le-Roi décide de proposer dans le cadre du Théâtre de Verdure le spectacle « Faux départ », le dimanche 30 août 2020 à 20h30, dans le parc de la mairie, à Bois-le-Roi. Le créneau du spectacle n°4 programmé le dimanche 30 août est attribué au spectacle « Faux départ » représenté par Philippe Perriard, Président de l'association « EnVie Théâtre »

n° de siret 451 384 044 00017, code APE n° 9001Z, FNCTA n°77/4895 Autorisation SADC n° 486526, sise, 6 allée des Lilas 77210 AVON pour un montant de 400,00 euros TTC.

Décision n°2020-27 du 19 juin 2020 - la commune de Bois-le-Roi décide de proposer dans le cadre du Théâtre de Verdure le spectacle « Piaf – Cerdan », le dimanche 30 août 2020 à 18h00, dans le parc de la mairie, à Bois-le-Roi. Le créneau du spectacle n°3 programmé le dimanche 30 août est attribué au spectacle « Piaf – Cerdan » représenté par Issaadi Florence, Présidente de la Compagnie « Les 3 coups l'œuvre » n° de siret 79796117400027, sise, 6 les linandes oranges 95000 CERGY pour un montant de 4 469,00 euros TTC.

Décision n°2020-28 du 25 juin 2020 - la commune de Bois-le-Roi décide de signer le marché à procédure adaptée relatif aux fournitures administratives, scolaires, pédagogiques et éducatives de la commune de Bois-le-Roi

Lot 1 - Fournitures administratives avec la société :

Titulaire :

**LACOSTE DACTYL BURO OFFICE
15, allée de la Sariette
ZA Saint-Louis
84250 LE THOR**

Lot 2 - Fournitures scolaires avec la société :

Titulaire :

**CYRANO IDF
38, avenue de l'épinette
77100 MEAUX**

Lot 3 - Fournitures pédagogiques et éducatives avec la société :

Titulaire :

**CYRANO IDF
38, avenue de l'épinette
77100 MEAUX**

L'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande est conclu sans minimum mais avec maximum comme suit :

- ✓ Lot 1 : maximum 10 000 € HT/an
- ✓ Lot 2 : maximum 25 000 € HT/an
- ✓ Lot 3 : maximum 10 000 € HT/an

Il est signé pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois (4 ans au total). La durée du marché débutera à compter de la notification de celui-ci.

Décision n°2020-29 du 2 juillet 2020 - la commune de Bois-le-Roi décide d'abroger la décision n°2020-14 en date du 12 mars 2020 et de demander à la Région Île-de-France une participation d'un montant de 15 % maximum du coût total des travaux pour la construction de la future médiathèque. Le plan de financement des travaux estimés à 2 160 457 € TTC est arrêté comme suit :

- État (DRAC) : 630 160 €
- Région Île-de-France : 270 068 €
- Département de Seine-et-Marne : 99 129 €
- Autofinancement (FCTVA) : 300 000 €
- Fonds propres : 861 100 €

Décision n°2020-30 du 2 juillet 2020 - la commune de Bois-le-Roi décide d'abroger la décision n°2020-15 en date du 12 mars 2020 et de demander une participation au titre de la Dotation Générale de Décentralisation d'un montant de 35 % du coût total des travaux pour la construction de la future médiathèque. Le plan de financement des travaux, estimés à 2 160 457 € TTC est arrêté comme suit :

- État (DRAC) : 630 160 €

- Région Île-de-France : 270 068 €
 - Département de Seine-et-Marne : 99 129 €
 - Autofinancement (FCTVA) : 300 000 €
- Fonds propres : 861 100 €

OBJET : PARTICIPATION FINANCIÈRE À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et notamment son article 22 bis, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU l'avis favorable du Comité technique en date du 19 juin 2020,

CONSIDÉRANT la possibilité pour la collectivité d'apporter sa participation soit au titre du risque "santé" (risques liés à l'intégrité physique de la personne et ceux liés à la maternité), soit au titre du risque "prévoyance" (risques liés à l'incapacité, l'invalidité et le décès), soit au titre des deux risques,

CONSIDÉRANT l'éligibilité à cette participation des agents justifiant d'une adhésion à un contrat auprès d'un organisme labellisé selon la liste officielle en vigueur à la date des présentes,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE d'accorder sa participation aux dépenses de protection sociale complémentaire des fonctionnaires et des agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque santé et/ou pour le risque prévoyance dans le cadre du dispositif de labellisation,

DIT que les bénéficiaires doivent être agents titulaires, non-titulaires en position d'activité, agents contractuels recrutés sur emploi permanent pour une durée minimum d'une année,

FIXE le montant de la participation par agent à 10 € mensuel net pour la complémentaire santé,

FIXE le montant de la participation par agent à 5 € mensuel net pour la prévoyance,

DIT que la participation fait l'objet d'un versement direct aux agents sur présentation d'une attestation de labellisation,

DIT que les crédits sont inscrits au budget au chapitre 012,

CHARGE le Maire ou son représentant de la mise en œuvre de la présente délibération.

OBJET : CONTRATS D'APPRENTISSAGE 2020-2021

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du Travail,

VU la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du Travail,

VU la loi du 6 août 2019 relative à la transformation de la Fonction publique supprimant l'obligation de majorer la rémunération des apprentis du secteur public (article 63),

VU le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le décret n° 93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

CONSIDÉRANT l'intérêt de ce type de dispositif tant pour les jeunes accueillis que pour la collectivité accueillante,

CONSIDÉRANT l'avis favorable du comité technique réuni le 19 juin 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de recourir au contrat d'apprentissage ou à des conventions d'alternance,

DÉCIDE de conclure pour l'année scolaire 2020-2021, des contrats d'apprentissage ou des conventions d'alternance parmi les profils mentionnés au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Ressources	1	Gestionnaire RH	1 à 2 ans
Technique	1	Travaux publics	1 à 2 ans
Police Municipale	1	BTS MOS	2 ans

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, au chapitre 012,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation.

AUTORISE le Maire ou son représentant à solliciter auprès des services de l'État et de la Région les éventuelles aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre de ces embauches.

OBJET : INDEMNITÉS D'ÉLUS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 et R. 2123-23,

VU la délibération n° 20-29 du 4 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a procédé à l'élection du Maire,

VU la délibération n° 20-30 du 4 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a fixé à 8 le nombre des Adjointes au Maire,

VU la délibération n° 20-31 du 4 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a procédé à l'élection des Adjointes au Maire,

VU le procès-verbal en date du 4 juillet 2020 constatant l'installation du conseil municipal,

VU les montants annuels bruts des indemnités de fonctions, annexés à la présente délibération,

CONSIDÉRANT la demande du Maire de ne pas bénéficier de l'intégralité de fonction prévue par la loi,

CONSIDÉRANT qu'au regard des délégations confiées aux adjoints, il y a lieu d'attribuer des indemnités de fonction et d'en fixer le montant,

CONSIDÉRANT qu'en application des articles L. 2123-20 et L. 2123-24-1, il est proposé d'allouer une indemnité de fonction aux conseillers municipaux titulaires d'une délégation,

CONSIDÉRANT que les indemnités de fonction sont calculées en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique conformément aux dispositions des articles L. 2123-20 à 24 et R. 2123-23 du CGCT,

Amendement sollicité par la liste écologiste et citoyenne : Rejeté **À LA MAJORITÉ**

Pour (4) : Mme GIRE, M. PERRIN, Mme VETTESE (pouvoir à Mme GIRE), M. DUTHION

Contre (21) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. HLAVAC, Mme CUSSEAU, M. FONTANES, Mme AVELINE (pouvoir à Mme VINOT), M. DE OLIVEIRA, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX, Mme BOYER (pouvoir à M. REYJAL), M. DURAND, Mme JALENQUES, M. ROTH, Mme STRAJNIC, M. BARBES, Mme BUSTEAU, Mme MOUSSOURS, M. GAUTHIER, M. DUVIVIER

Abstentions (3) : Mme PULYK, Mme ASCHEHOUG (pouvoir à M. BLONDAZ-GÉRARD), M. BLONDAZ-GÉRARD,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À LA MAJORITÉ

Pour (19) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. HLAVAC, Mme CUSSEAU, M. FONTANES, Mme AVELINE (pouvoir à Mme VINOT), M. DE OLIVEIRA, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX, Mme BOYER (pouvoir à M. REYJAL), M. DURAND, Mme JALENQUES, M. ROTH, Mme STRAJNIC, M. BARBES, Mme BUSTEAU, Mme MOUSSOURS,

Contre (0) :

Abstentions (9) : M. GAUTHIER, Mme PULYK, M. DUVIVIER, Mme ASCHEHOUG (pouvoir à M. BLONDAZ-GÉRARD), M. BLONDAZ-GÉRARD, Mme GIRE, M. PERRIN, Mme VETTESE (pouvoir à Mme GIRE), M. DUTHION

FIXE ces indemnités de fonction des élus selon la répartition suivante :

- 41% de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le Maire,
- 22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour la 1^{ère} adjointe au Maire,
- 14,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les adjoints au Maire et un conseiller municipal délégué,
- 8,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour six conseillers délégués,
- 1 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour un conseiller délégué.

APPROUVE le montant des indemnités de fonction telles que proposé dans le tableau ci-dessous :

Fonction	% de l'indice brut terminal de la FP	Indemnités mensuelles brutes en € (base 2020)
Maire	41	1594,65 €
1 ^{er} Adjointe	22	855,67 €
2 ^{ème} Adjoint	14,5	563,96 €
3 ^{ème} Adjointe	14,5	563,96 €
4 ^{ème} Adjoint	14,5	563,96 €
5 ^{ème} Adjointe	14,5	563,96 €
6 ^{ème} Adjoint	14,5	563,96 €
7 ^{ème} Adjointe	14,5	563,96 €
8 ^{ème} Adjoint	14,5	563,96 €
Conseiller délégué	14,5	563,96 €
Conseillère déléguée	8,5	330,60 €
Conseillère déléguée	8,5	330,60 €
Conseillère déléguée	8,5	330,60 €
Conseillère déléguée	8,5	330,60 €
Conseillère déléguée	8,5	330,60 €

Conseiller délégué	M. Roth	8,5	330,60 €
Conseiller délégué	M. Durand	1	38,89 €

DIT que les crédits nécessaires au versement des indemnités de fonction seront inscrits au chapitre 65 article 6531 fonction 021 du budget communal,

DIT que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice de la fonction publique territoriale,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération et les documents y afférents.

DIT que ces mesures sont applicables à compter du 4 juillet 2020 et que le retrait d'une délégation par arrêté interrompt le versement des indemnités conformément à la réglementation applicable.

CHARGE le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne et à Madame la Trésorière Principale de Fontainebleau.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget primitif et la décision modificative de l'exercice 2019,

VU le Compte de Gestion de l'exercice 2019 de la commune de Bois-le-Roi produit par le Comptable Public dont les résultats de clôture s'établissent comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES Nettes	681 619,12	5 981 226,15	6 662 845,27
DÉPENSES Nettes	1 362 096,77	5 771 632,75	7 133 729,52
RÉSULTAT EXERCICE			
Excédent		209 593,40	
Déficit	680 477,65		470 884,25

CONSIDÉRANT la concordance des écritures établies par le Trésorier du montant de chaque solde figurant au compte administratif,

CONSIDÉRANT qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

CONSIDÉRANT l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

CONSIDÉRANT l'exécution du budget 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, [VOTE]

Pour (21) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. HLAVAC, Mme CUSSEAU, M. FONTANES, Mme AVELINE (pouvoir à Mme VINOT), M. DE OLIVEIRA, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX, Mme BOYER (pouvoir à M. REYJAL), M. DURAND, Mme JALENQUES, M. ROTH,

Mme STRAJNIC, M. BARBES, Mme BUSTEAU, Mme MOUSSOURS, Mme ASCHEHOUG (pouvoir à M. BLONDAZ-GÉRARD), M. BLONDAZ-GÉRARD,

Contre (0)

Abstentions (7) : M. GAUTHIER, Mme PULYK, M. DUVIVIER, Mme GIRE, M. PERRIN, Mme VETTESE (pouvoir à Mme GIRE), M. DUTHION

APPROUVE le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Trésorier, visé et certifié conforme à l'ordonnateur,

DIT qu'il n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

OBJET – DÉSIGNATION DU PRÉSIDENT DE SÉANCE POUR LE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-14,

CONSIDÉRANT la nécessité pour le Maire de se retirer au moment du vote du compte administratif,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ

DÉSIGNE M. Thierry REYJAL, Président de séance pour le vote du compte administratif 2019.

OBJET – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019
--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-14, L. 2121-21 et L. 2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le Trésorier municipal et voté lors de la même séance du conseil municipal,

CONSIDÉRANT le rapport de présentation, la note explicative de synthèse et le document budgétaire y compris les états détaillés de rattachements et de RAR 2019 joints à la présente délibération,

CONSIDÉRANT la désignation de M. Thierry REYJAL, élu président de séance à l'unanimité,

CONSIDÉRANT le retrait effectif de la salle de M. David DINTILHAC, Maire, pour laisser la présidence à M. Thierry REYJAL, pour le vote du compte administratif 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À LA MAJORITÉ

Pour (18) : Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. HLAVAC, Mme CUSSEAU, M. FONTANES, Mme AVELINE (pouvoir à Mme VINOT), M. DE OLIVEIRA, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX, Mme BOYER (pouvoir à M. REYJAL), M. DURAND, Mme JALENQUES, M. ROTH, Mme STRAJNIC, M. BARBES, Mme BUSTEAU, Mme MOUSSOURS,

Contre (4) : Mme GIRE, M. PERRIN, Mme VETTESE (pouvoir à Mme GIRE), M. DUTHION,

Abstentions (5) : M. GAUTHIER, Mme PULYK, M. DUVIVIER, Mme ASCHEHOUG (pouvoir à M. BLONDAZ-GÉRARD), M. BLONDAZ-GÉRARD,

APPROUVE le compte administratif 2019 dressé par Monsieur le Maire,

LUI DONNE ACTE de sa gestion,

RECONNAIT la sincérité des restes-à-réaliser de l'exercice 2019,

ARRÊTE les résultats définitifs 2019 tel que résumés ci-dessous :

		DÉPENSES	RECETTES
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE (Mandats et titres)	Section de fonctionnement	5 771 632,75 €	5 981 226,15 €
	Section d'investissement	1 362 096,77 €	681 619,12 €
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE 2018	Report en section de fonctionnement (002)		4 004 263,61 €
	Report en section d'investissement (001)		1 400 532,65 €
		=	=
TOTAL (réalisations & reports)		7 133 729,52 €	12 067 641,53 €
RESTES À RÉALISER À REPORTER EN 2020	Section de fonctionnement	34 926,09 €	0,00 €
	Section d'investissement	1 964 481,56 €	573 736,95 €
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2020	1 999 407,65 €	573 736,95 €
RÉSULTAT CUMULÉ	Section de fonctionnement	5 806 558,84 €	9 985 489,76 €
	Section d'investissement	3 326 578,33 €	2 655 888,72 €
	TOTAL CUMULÉ	9 133 137,17 €	12 641 378,48 €

OBJET – AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU l'attestation de reprise anticipée des résultats 2019 établie par l'ordonnateur et visée par le Comptable public en vue du vote du budget primitif 2020,

VU la délibération n°2020/07 de reprise anticipée des résultats 2019 pour le vote du budget primitif 2020,

VU le compte de gestion 2019 et le compte administratif 2019,

CONSIDÉRANT les résultats et les restes à réaliser arrêtés pour l'exercice 2019,

CONSIDÉRANT le calcul du besoin de financement 2020 tel que :

INVESTISSEMENT	
Report du solde de clôture 2018	1 400 532,65 €
Résultat de l'exercice 2019	- 680 477,65 €
Soit résultat de clôture 2019 en investissement	720 055,00 €
+ RAR 2019 Recettes	573 736,95 €
- RAR 2019 Dépenses	1 964 481,56 €
Soit besoin de financement 2020 (BDF)	670 689,61 €

CONSIDÉRANT qu'au regard de l'instruction comptable M14, le résultat dégagé par la section de fonctionnement doit servir en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur (report à nouveau débiteur) ;
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) ;
- pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (report à nouveau créditeur 002), ou en une dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

CONSIDÉRANT le déficit cumulé d'investissement à reprendre en 2020 : 670 689,61 € calculé supra, l'excédent cumulé de fonctionnement à reprendre en 2020 se calcule tel que :

FONCTIONNEMENT	
Report du solde de clôture 2018	4 004 263,61 €
Résultat de l'exercice 2019	209 593,40 €
Soit résultat de clôture 2019 en fonctionnement	4 213 857,01 €
- RAR 2019 Dépenses	34 926,09 €
- Part affectée à la couverture du BDF 2020	670 689,61 €
Soit solde disponible 2020	3 508 241,31 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À LA MAJORITÉ

Pour (19) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. HLAVAC, Mme CUSSEAU, M. FONTANES, Mme AVELINE (pouvoir à Mme VINOT), M. DE OLIVEIRA, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX, Mme BOYER (pouvoir à M. REYJAL), M. DURAND, Mme JALENQUES, M. ROTH, Mme STRAJNIC, M. BARBES, Mme BUSTEAU, Mme MOUSSOURS,

Contre (1) : M. GAUTHIER

Abstentions (8) : Mme PULYK, M. DUVIVIER, Mme ASCHEHOUG (pouvoir à M. BLONDAZ-GÉRARD), M. BLONDAZ-GÉRARD, Mme GIRE, M. PERRIN, Mme VETTESE (pouvoir à Mme GIRE), M. DUTHION

CONSTATE que les résultats de la section d'investissement, déduction faite des restes à réaliser en dépenses et recettes génère un besoin de financement sur 2020 de 670 689,61 €,

AFFECTE au compte 1068 la somme de 670 689,61 € prélevée sur le résultat dégagé par la section de fonctionnement,

AFFECTE au compte 002 de report à nouveau l'excédent de fonctionnement restant déduction faite de la couverture du besoin de financement susmentionnée et des restes à réaliser 2019 en fonctionnement, soit 3 508 241,31 €,

ARRÊTE l'affectation définitive des résultats 2019 tel qu'exposé supra,

DIT que ces écritures ont fait l'objet d'une reprise anticipée pour le vote du budget primitif 2020 et qu'elles deviennent exécutoires par la présente,

CHARGE le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

OBJET – APPROBATION DU PROJET DE MÉDIATHÈQUE : AVANT-PROJET DÉFINITIF, PROJET CULTUREL, SCIENTIFIQUE, ÉDUCATIF ET SOCIAL, PLAN DE FINANCEMENT

VU l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 13 de la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la délibération n° CR 2017-191 du 23 novembre 2017 qui définit le cadre du soutien de la Région Île-de-France à l'investissement culturel,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À LA MAJORITÉ

Pour (19) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. HLAVAC, Mme CUSSEAU, M. FONTANES, Mme AVELINE (pouvoir à Mme VINOT), M. DE OLIVEIRA, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX, Mme BOYER (pouvoir à M. REYJAL), M. DURAND, Mme JALENQUES, M. ROTH, Mme STRAJNIC, M. BARBES, Mme BUSTEAU, Mme MOUSSOURS,

Contre (7) : M. DUVIVIER, Mme ASCHEHOUG (pouvoir à M. BLONDAZ-GÉRARD), M. BLONDAZ-GÉRARD, Mme GIRE, M. PERRIN, Mme VETTESE (pouvoir à Mme GIRE), M. DUTHION

Abstentions (2) : M. GAUTHIER, Mme PULYK,

APPROUVE l'avant-projet définitif, le plan de financement et le projet culturel scientifique, éducatif et social,

ARRÊTE le montant prévisionnel total des dépenses HT et TTC, le coût des travaux (gros œuvre et second œuvre), celui des honoraires de l'architecte, celui des dépenses complémentaires de maîtrise d'ouvrage, ainsi que les études de faisabilité, de programmation, de choix de site, de réseau de lecture publique et de programmation architecturale,

PRÉCISE que la somme est bien inscrite au budget de l'année en cours pour l'opération,

INDIQUE que la surface plancher sera de 420 m² de surface utile,

AUTORISE le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures d'application du règlement et à solliciter une subvention auprès de l'État et de la Région Île-de-France conformément aux délégations qui lui ont été accordées par délibération.

OBJET – GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉNERGIES, DE FOURNITURES, DE SERVICES ASSOCIÉS

VU le Code de la Commande Publique et son article L. 2313,

VU le Code de l'énergie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2018-24 du 28 mars 2018 du comité syndical du SDESM approuvant le rôle de coordonnateur de groupement du SDESM pour l'achat d'énergie et de services associés, l'acte constitutif

relatif et l'autorisation donnée au Président du SDESM pour mettre en concurrence et signer les marchés et documents s'y rapportant,

VU la délibération n°2019-91 du 3 décembre 2019 du comité syndical du SDESM approuvant le rôle de coordonnateur de groupement du SDESM pour l'achat d'énergie et de services associés, l'acte constitutif mis à jour et l'autorisation donnée au Président du SDESM pour mettre en concurrence et signer les marchés et documents s'y rapportant,

VU l'acte constitutif du groupement de commande ci-joint en annexe,

CONSIDÉRANT que La loi *NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Énergie)* du 7 décembre 2010 et la loi relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019 prévoient la fin des tarifs réglementés de gaz et d'électricité,

CONSIDÉRANT que le SDESM propose de coordonner un groupement de commande d'achat d'énergie, de fournitures et de services associés en Seine-et-Marne,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le programme et les modalités financières,

ACCEPTE les termes de l'acte constitutif du groupement de commande annexé à la présente délibération,

AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'énergie et services associés,

AUTORISE le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération et des documents y afférents.

OBJET – DÉSIGNATION DE DEUX REPRÉSENTANTS TITULAIRES ET D'UN REPRÉSENTANT SUPPLÉANT AUPRÈS DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DES ÉNERGIES DE SEINE-ET-MARNE
--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 33 de la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie,

VU l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°31 de fusion en date du 18 mars 2013, portant création du SDESM,

VU la délibération n° 19-21 du 14 février 2019 relative à l'adhésion de la commune de Bois-le-Roi au Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (SDESM)

VU les candidatures de M. DINTILHAC et M. HLAVAC en qualité de délégués titulaires et Mme MOUSSOURS en qualité de déléguée suppléante,

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner deux représentants titulaires et un représentant suppléant pour représenter la commune au sein du comité de territoire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À LA MAJORITÉ

Pour (24) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. HLAVAC, Mme CUSSEAU, M. FONTANES, Mme AVELINE (pouvoir à Mme VINOT), M. DE OLIVEIRA, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX, Mme BOYER (pouvoir à M. REYJAL), M. DURAND, Mme JALENQUES, M. ROTH, Mme STRAJNIC, M. BARBES, Mme BUSTEAU, Mme MOUSSOURS, M. GAUTHIER, Mme PULYK, M. DUVIVIER, Mme ASCHEHOUG (pouvoir à M. BLONDAZ-GÉRARD), M. BLONDAZ-GÉRARD,

Contre (0)

Abstentions (4) : Mme GIRE, M. PERRIN, Mme VETTESSE (pouvoir à Mme GIRE), M. DUTHION

DÉSIGNE comme délégués au comité de territoire

2 délégués titulaires :

- M. DINTILHAC

- M. HLAVAC

1 déléguée suppléante :

Mme MOUSSOURS

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute disposition nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

OBJET – FONDS DE CONCOURS RELATIF AUX TRAVAUX DE REPRISE ÉCONOMIQUE LOCALE SUR LE TERRITOIRE DU PAYS DE FONTAINEBLEAU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5215-26

CONSIDÉRANT le projet de convention,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE la mise en œuvre d'un fonds de concours relatif aux travaux de reprise économique locale sur le territoire du Pays de Fontainebleau sur l'année budgétaire 2020,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la communauté d'agglomération Pays de Fontainebleau la convention relative aux travaux de reprise économique locale sur le territoire du Pays de Fontainebleau,

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

OBJET – MOTION - APPEL A L'ÉTAT POUR UN PLAN D'URGENCE DE SAUVETAGE DES TRANSPORTS PUBLICS

« Monsieur le Président de la République,

Face à une crise sanitaire sans précédent qui conduit le pays à affronter une crise économique et sociale majeure, il est urgent que l'État puisse adopter un plan de sauvetage des transports du quotidien, à l'image de ceux adoptés pour les secteurs du transport aérien, de l'automobile et de l'aéronautique, et en suivant l'exemple des gouvernements allemands, néerlandais et britanniques.

Les pertes de recettes voyageurs liées au confinement, à l'obligation de distanciation physique dans les transports et à la désaffectation de ces derniers, de même que les pertes de versement mobilités liées au chômage partiel et à la crise économique, sont estimées à 2,6 milliards d'euros en 2020 (1 milliard d'euros au titre du versement mobilité des entreprises non versé et 1,6 milliard d'euros de pertes de recettes voyageurs), soit près de 26 % de pertes de recettes annuelles.

Ce ratio est peu ou prou le même pour toutes les autorités organisatrices de transport en France qui subissent un terrible effet ciseau, ayant été obligées de devoir maintenir un niveau d'offre le plus élevé possible avec des surcoûts liés aux mesures sanitaires, alors même que les recettes s'effondrent dramatiquement.

Malgré la qualité et la prudence de sa gestion financière, soulignée par un récent Rapport de la chambre Régionale des Comptes, Île-de-France Mobilités, qui est un établissement public administratif, ne peut emprunter une telle somme pour financer des dépenses de fonctionnement. Les collectivités qui la

dirigent et la subventionnent à hauteur de 10 %, ne disposent pas, quant à elles, de la possibilité légale de s'endetter pour financer des dépenses de fonctionnement.

Il serait totalement inconcevable et injuste, à nos yeux, de faire payer cette ardoise liée à la crise sanitaire du COVID-19 par les voyageurs, qui devraient en supporter le coût estimé entre 15 et 20 euros de hausse du Navigo mensuel ! Tout comme il aurait été injuste de ne pas rembourser le coût des abonnements des Franciliens qui ne pouvaient emprunter les transports en commun pendant le confinement, mesure prise par l'ensemble des autorités organisatrices en France. Ajoutons qu'une telle décision d'augmentation des tarifs, au-delà de son impact très fort sur le pouvoir d'achat des Franciliens, pèserait également sur les finances des entreprises, puisqu'elles devraient verser à leurs salariés 1,3 milliards d'euros de remboursement employeur, ce qui pèserait fortement sur leurs comptes, et donc sur l'emploi, dans la période de récession que nous traversons. Il n'est pas davantage concevable qu'Île-de-France Mobilités réduise l'offre de transports collectifs ou renonce à honorer ses commandes de matériels roulants indispensables à l'amélioration de la qualité des transports du quotidien, et qui sont si précieuses pour tout le secteur ferroviaire français.

Une cessation de paiement d'Île-de-France Mobilités, inéluctable sans nouvelle recette votée par l'État dès juillet, menacerait des centaines de milliers d'emplois en France que ce soit chez les opérateurs de transports, chez les constructeurs de matériel roulant et leurs sous-traitants, équipementiers, ainsi que dans les entreprises de travaux publics.

Monsieur le Président de la République, vous vous êtes engagé à ce que l'État supporte les conséquences si brutales de la crise sanitaire « quoi qu'il en coûte », vous avez insisté sur le caractère écologique de votre plan de relance, et sur la solidarité de l'État avec les plus fragiles, c'est pourquoi nous vous demandons instamment de ne pas laisser dans une situation de potentielle cessation de paiement les transports publics franciliens, transports populaires et écologiques, indispensables pour l'exercice du droit de chacun à la mobilité, la reprise de l'activité économique et la lutte contre la pollution. Nous vous demandons à ce titre la compensation intégrale des pertes de recettes fiscales et voyageurs d'Île-de-France Mobilités liées à l'épidémie de Covid pour l'année 2020 et un mécanisme de compensation pour les années 2021 et 2022 en fonction de l'évolution de la situation économique et de la fréquentation de nos transports en commun ainsi qu'un plan de relance du secteur industriel des transports publics d'une ambition équivalente à ceux élaborés pour l'aéronautique et l'automobile. »

Il est demandé au conseil municipal d'assurer son soutien à la motion adoptée lors du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités en date du 10 juin 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ adopte la motion.

La séance est levée à 23h23.